

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé

 Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis

 Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
18 et 19 mai 2011	2011_036126_0002	Incident grave N° de registre : O-000893
Titulaire de permis		
1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée		
MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTRÉAL, OTTAWA (ONTARIO) K1K OS6		
Inspecteur(s)		
LINDA HARKINS (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident grave.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière autorisée, deux infirmières auxiliaires autorisées et deux aides-soignantes.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a observé le résident et examiné son dossier de santé.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comportements réactifs; • foyer sûr et sécuritaire. <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont donc été prises :</p>		

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté l'article 6 (Programme de soins) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8. En particulier, le titulaire de permis n'a pas respecté les dispositions suivantes :

(7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme. 2007, chap. 8, par. 6 (7).

Constatations :

1. Le résident est jugé à haut risque d'errance. L'intervention prévue dans le programme de soins indique de surveiller le résident toutes les 15 minutes.
2. Une aide-soignante a confirmé que, le 1^{er} mai 2011, il n'y a eu aucun contrôle du résident pendant une heure environ et que les vérifications à intervalles de 15 minutes n'ont pas été faites.
3. Le résident a été porté disparu vers 20 h 30 et retrouvé le lendemain matin, 2 mai 2011, vers 7 h 40.

N° d'identification de l'inspecteur : 126

L'**OC n° 901** a été signifié au titulaire de permis. Voir formulaire « Ordre(s) de l'inspecteur ».

Date de délivrance : 7 juin 2011

Signature de l'inspecteur

Copie originale signée par Linda Harkins

Ordre(s) de l'inspecteur

Aux termes de l'article 153 et/ou de l'article 154 de la
Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, L.O. 2007, chap. 8

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Nom de l'inspecteur :	LINDA HARKINS	N° d'identification :	126
N° de registre :	O-000893		
N° du rapport d'inspection :	2011_036126_0002		
Type d'inspection :	Incident critique		
Date d'inspection :	18 et 19 mai 2011		
Titulaire de permis :	1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200 OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée :	MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTRÉAL, OTTAWA (ONTARIO) K1K OS6		
Nom de l'administrateur :	PIERRE BERNIER		

Aux termes du présent document, le MANOIR MAROCHEL est tenu de se conformer à l'ordre suivant pour la date indiquée ci-dessous :

N° de l'ordre :	901	Type d'ordre :	Ordre de conformité, alinéa 153 (1) a)
Aux termes du : paragraphe 6 (7) de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, L.O. 2007, chap. 8.</i>			
Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme. 2007, chap. 8, par. 6 (7).			
Ordre : Le titulaire de permis veillera à ce que les soins établis dans le programme de soins et selon lesquels le résident doit être contrôlé toutes les 15 minutes pour assurer sa sécurité et l'empêcher d'errer soient fournis comme prévu dans son programme de soins sous l'intitulé « errance ».			
Motifs : Le résident est jugé à haut risque d'errance. L'intervention prévue dans le programme de soins indique de contrôler le résident toutes les 15 minutes. 2. L'aide-soignante a confirmé que, le 1 ^{er} mai 2011, il n'y a eu aucun contrôle du résident pendant une heure environ et que les vérifications à intervalles de 15 minutes n'ont pas été faites. 3. Le résident a été porté disparu vers 20 h 30 et retrouvé le lendemain matin, 2 mai 2011, vers 7 h 40. (126)			
Vous devez vous conformer à cet ordre d'ici le :	20 mai 2011		

RÉEXAMEN ET APPELS

AVIS IMPORTANT :

Conformément à l'article 163 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, le titulaire de permis a le droit de demander au directeur de réexaminer un ordre et de suspendre celui-ci.

La demande de réexamen doit être présentée par écrit et signifiée au directeur dans les 28 jours qui suivent la signification de l'ordre au titulaire de permis.

La demande de réexamen doit contenir ce qui suit :

- a) les parties de l'ordre qui font l'objet de la demande de réexamen;
- b) les observations que le titulaire de permis souhaite que le directeur examine;
- c) l'adresse du titulaire de permis aux fins de signification.

La demande écrite de réexamen doit être remise en main propre, envoyée par courrier recommandé ou transmise par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Directeur
a.s. du commis aux appels
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
8^e étage, bureau 800
55, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 2Y2

Télécopieur : 416 327-7603

La signification par courrier recommandé est réputée avoir été reçue le cinquième jour qui suit la date de son envoi par la poste. La signification par télécopieur est réputée avoir été reçue le premier jour ouvrable qui suit la date de son envoi par télécopieur. Si le titulaire de permis n'a pas reçu l'avis écrit de la décision du directeur dans les 28 jours suivant la réception de la demande de réexamen du titulaire de permis, chaque ordre est considéré comme confirmé par le directeur et le titulaire de permis est réputé avoir reçu une copie de cette décision à l'expiration de la période de 28 jours.

Le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé de la décision du directeur relative à une demande de réexamen d'un ordre d'inspecteur, conformément à l'article 164 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*. La Commission d'appel et de révision des services de santé est constituée de personnes indépendantes n'ayant aucun lien avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Ces personnes sont désignées par la loi afin d'examiner des cas relatifs aux services de soins de santé. Si le titulaire de permis décide de demander une audience, il doit, dans les 28 jours suivant la réception de l'avis de la décision du directeur, déposer en main propre ou envoyer par courrier postal un avis écrit d'appel aux deux destinataires suivants :

Commission d'appel et de révision des services de santé
À l'attention du greffier
151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5

et Directeur
a.s. du commis aux appels
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
8^e étage, bureau 800
55, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 2Y2
Télécopieur : 416 327-7603

La Commission d'appel et de révision des services de santé accusera réception de l'avis d'appel du titulaire de permis et lui communiquera les instructions concernant la procédure d'appel. Le titulaire de permis peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Commission d'appel et de révision des services de santé dans le site Web www.hsarb.on.ca.

Date de délivrance : 19 mai 2011	
Signature de l'inspecteur :	Copie originale signée par Linda Harkins
Nom de l'inspecteur :	LINDA HARKINS
Bureau régional de services :	Ottawa